



## Renoncer a mon enfant après remariage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis re-mariée depuis 2007 et j'ai 3 enfants a charge tous mineurs (2 de mon 1er mariage, la 3eme de mon mariage actuel).

J'ai recontré un homme marié avec lequel j'ai eu une aventure amoureuse et cela a duré un peu plus d'un an. Il m'a quitté il y a un mois et demi, mais j'ai récemment découvert que j'étais enceinte de 15 semaines, et étant donné que je n'ai plus de rapports avec mon mari depuis plus de 6 mois cet enfant est forcément celui de mon amant. C'est très dur de parler de tout ca, ma vie de couple en est bouleversée.

Mon mari accepte de ne pas divorcer a condition que je renonce a cet enfant, je ne peux pas lui en vouloir, mais les médecins m'ont indiqué qu'il est trop tard pour avoir un recours a l'IVG.

Je suis une bonne mere je vous assure mais je n'ai ni la force, ni la situation financiere ou familiale pour élever un 4eme enfant.

J'avais décidé d'accoucher sous x afin de mettre cet enfant a l'adoption, mais le pere biologique refuse, il veut garder l'enfant pour l'élever. Il me dit qu'il ne me demandera rien car je ne veux pas faire partie de la vie de cet enfant. Il me dit qu'il l'élevera seul.

Ma questions est celle-ci:

Quelle procédure dois-je suivre pour renoncer a cet enfant et permettre a son pere biologique de l'élever sans qu'il puisse me demander par la suite d'assumer financièrement ou autre ?

Je n'ose pas aller voir un avocat en personne car j'ai trop honte d'admettre que je ne veux rien avoir avec cet enfant...

Je vous remercie de l'aide que vous m'apporterez.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Quelle procédure dois-je suivre pour renoncer a cet enfant et permettre a son pere biologique de l'élever sans qu'il puisse me demander par la suite d'assumer financièrement ou autre ?

Je ne vous juge nullement et comprends la situation q doit être très dure psychologiquement.

Dans ce cas si le père biologique souhaite accueillir l'enfant, il doit faire une déclaration préalable de naissance auprès de la commune de sa résidence. Votre nom sera mentionné mais par la suite disparaître, car il vous faudra accoucher sous X afin de n'avoir aucun lien avec l'enfant. Le jour de votre accouchement, vous accouchez donc sous X et étant donné que le père a déjà fait une reconnaissance préalable, il lui suffira de se manifester après de la clinique comme étant le père et de confirmer cette reconnaissance auprès de l'état civil afin de pouvoir prendre le bébé. En toute logique le bébé lui sera remis de suite mais il est possible que la procédure soit un peu plus longue.

Sachez que vous avez deux mois après la naissance pour renoncer à l'X.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup pour ces informations. Si j'ai d'autres questions par la suite je reviendrais vous voir.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

J'espère que tout se passera pour le mieux.

Bien cordialement